

— madame Alice Ronfard, adjointe à la direction artistique, École nationale de théâtre du Canada;

— monsieur Pierre Des Marais, directeur général, Compagnie Marie Chouinard;

— monsieur Robert Racine, artiste;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Marie Gignac, codirectrice artistique, Carrefour international de théâtre de Québec;

— monsieur Paul-André Fortier, professeur, Université du Québec à Montréal;

— madame Indira Nair, professeure, Université du Québec à Montréal;

— monsieur François Lahaye, Chef du Service des affaires culturelles, Ville de Trois-Rivières;

QUE le décret 1082-93 du 11 août 1993 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27242

Gouvernement du Québec

### **Décret 199-97, 19 février 1997**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une corporation instituée en vertu de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le gouvernement et que trois de ces membres, autres que le président, sont nommés sur la recommandation de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi stipule que le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres de la Société demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Louis Bernard, nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret 1476-91 du 30 octobre 1991, est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le mandat de mesdames Barbara Seal et Sylvie Godin, nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret 21-94 du 10 janvier 1994, est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Louis Bernard, vice-président exécutif, Banque Laurentienne, pour un troisième mandat;

— madame la juge Louise Otis, juge à la Cour d'appel;

— monsieur Alain Bouchard, président du conseil, président et chef de la direction d'Alimentation Couche-Tard inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27243

Gouvernement du Québec

### **Décret 200-97, 19 février 1997**

CONCERNANT une convention entre la ministre de l'Éducation et Services documentaires multimedia (SDM) inc.

ATTENDU QUE par les décrets numéro 1308-82 du 2 juin 1982 et 574-86 du 30 avril 1986, le ministre de l'Éducation a été autorisé à conclure des ententes avec la

Centrale des bibliothèques inc. afin de dispenser certains services aux bibliothèques et aux centres documentaires des réseaux d'enseignement et aux bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE la Centrale des bibliothèques inc. a procédé au changement de sa dénomination sociale pour Services documentaires multimedia (SDM) inc.;

ATTENDU QUE par les décrets numéro 230-89 du 22 février 1989, 134-92 du 5 février 1992 et 674-95 du 17 mai 1995, le ministre de l'Éducation a été autorisé à conclure des ententes avec Services documentaires multimedia (SDM) inc. afin de dispenser certains services aux bibliothèques et aux centres documentaires des réseaux d'enseignement et aux bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre la ministre de l'Éducation et Services communautaires multimedia (SDM) inc. a pris fin le 31 décembre 1996;

ATTENDU QUE pour continuer à assurer les services aux bibliothèques et aux centres documentaires des réseaux d'enseignement et aux bibliothèques publiques, il est nécessaire qu'une nouvelle convention intervienne entre la ministre de l'Éducation et Services documentaires multimedia (SDM) inc.;

ATTENDU QUE cette convention est pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1999;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), le gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, doit donner son approbation lorsque le montant d'une subvention est supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE la nouvelle convention avec Services documentaires multimedia (SDM) inc. prévoit, pour chacune des années financières, un montant annuel à être versé supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE la ministre de l'Éducation soit autorisée à conclure avec Services documentaires multimedia (SDM) inc. une convention dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre de l'Éducation soit autorisée à verser à Services documentaires multimedia (SDM) inc. les subventions dont les montants apparaissent à cette convention.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

Gouvernement du Québec

## Décret 201-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret 263-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'Institut se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, en vigueur depuis le 10 octobre 1992, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1850-92 du 16 décembre 1992, monsieur Pierre Coulombe était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1850-92 du 16 décembre 1992, madame Lise Lachapelle et monsieur David P. Kenny étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Coulombe, président et chef de direction, Infectio Diagnostic (I.D.I.) inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne nommée par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs, des milieux gouverne-